

# Direction départementale des territoires

## ARRÊTÉ

mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret

## La Préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le code pénal;

VU le code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne;

**VU** les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

**VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour la période 2022-2024;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2022 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 modifié constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et le franchissement du débit seuil d'alerte renforcée sur l'axe Loire, et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret;

**CONSIDÉRANT** les mesures de débit des cours d'eau relevées au début du mois d'août 2022 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

**CONSIDÉRANT** que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2022 visé précédemment ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

#### Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
  - la Loire et dans sa nappe d'accompagnement à savoir, les prélèvements réalisés dans les alluvions récentes

- les autres cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
- les eaux souterraines.

#### Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernées.
- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux prélèvements à partir de la nappe de l'Albien.
- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages de prélèvement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire.

#### ARTICLE 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte** (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- Aquiaulne
- Cléry
- Loing amont
- Ouanne

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

#### ARTICLE 3 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte Renforcée** (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 et dans l'Arrêté d'Orientation de Bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 susvisés dans les zones d'alerte suivantes :

- Axe Loire (en violet sur la carte en annexe)
- Bec d'Able
- Betz
- Beuvron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

#### ARTICLE 4 : Constat de franchissement du Débit de Crise

Il a été constaté le franchissement du Débit de Crise (DCR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- Avenelle-Ethelin
- Aveyron
- Cosson
- Dhuy-Loiret
- Milleron
- Ru de Pontchevron
- Sange
- Trézée-Ousson

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

## ARTICLE 5: Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour la période 2022-2024, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

	Usage des particuliers et collectivités							
		Mesures applica	ables dès franchiss	sement du seuil				
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	(DSA)  d'alerte renforcée (DAR)  de crise (DCR) renforcée Loire					
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage	recyclage des eau les véhicules aya	ox ou d'un système ent une obligation	onnelles équipées o de lavage haute pr réglementaire (véh pétonnières) et pou é publique.	ression sauf pour icules sanitaires			
Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisé es ne faisant pas l'objet de travaux	d'économie d'eau		e pour assurer l'hyg	imperméabilisées giène et la salubrité es : <b>interdiction</b>				
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour l jeunes gazons implantés depuis l'automne et les jeunes arbres et arbustes de moins d'un a dérogations possibles pour massifs fleuris de majeurs (sites inventoriés par l'APJRC en anne de l'arrêté cadre du 06/04/22) pour lesquels arrosages sont autorisés)						
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10h à 18h (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)					
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10h à 18h	<b>Interdiction</b> de 8h à 20h	Interd (dérogation géné 8h pour les je implantés dep dérogation possik des terrains ac compétitions de où les arrosages	rale entre 20h et eunes gazons euis l'automne, ole pour pelouses ccueillant des e niveau national			
Arrosage des		Interdiction		Interdiction				
jardins potagers Arrosage des				de 8h à 20h ation applicables p				
cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations				de auprès de la DD l'arrêté cadre du 0				

	Usage des particuliers et collectivités							
		Mesures applicables dès franchissement du seuil						
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	d'alerte renforcée axe Loire			
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert			Interd	liction				
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m <sup>3</sup> )			de l'ouvrage et pre	remise à niveau néc emier remplissage   urs				
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à <b>aut</b> c	<b>orisation</b> préalable	de la DDT et après	s avis de l'ARS			

Usages industriels et commerciaux							
Harris de Verre	Mesures applicables dès franchissement du seuil						
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	d'alerte renforcée axe Loire		
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise  Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel  Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives					
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaire	d'eau						
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaire s		Les opérations e d'eaux polluée	ession des usages hexceptionnelles cor es sont reportées (e auf impératif sanit	nsommatrices d'ea xemple d'opératio	u et génératrices n de nettoyage		

Usages industriels et commerciaux						
		Mesures applicables dès franchissement du seuil				
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	d'alerte renforcée axe Loire	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionne ment en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement  Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral  Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3				
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaire ment pour l'irrigation  Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels				

Usages agricoles						
		Mesures applicables dès franchissement du seuil				
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	d'alerte renforcée axe Loire	
Prélèvements dans la Loire et dans la nappe d'accompagne ment à savoir, ceux réalisés dans les alluvions récentes (cf zone violette de l'annexe 5)	-	-	-	-	Interdiction 12 heures par jour (de 8h à 20h), y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivation	
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagne ment	Sensibiliser les agriculteurs à	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction	-	
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)	-	
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	l'état de la ressource	Adaptation de a (cf annex	s mesures de limita gricole sur demano ce 3 et article 7 de	de auprès de la DD	T	
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe 5 de l'arrêté de l'arrêté cadre du 06/04/22)		Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau						
		Mesures applica	ables dès franchiss	sement du seuil		
Usages de l'eau concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	d'alerte renforcée axe Loire	
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code l'environnement.  Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit rés sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualit eaux et au milieu naturel.  (Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les tr				ement de la côte ions des terrains ntrant à l'amont. u débit réservé à 18 du code de du débit réservé s à la qualité des	
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	grand public et les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser les collectivités l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à débit entrant.				s la nappe rélèvement rendu laisser s'écouler à é ou à défaut au u débit réservé à 18 du code de du débit réservé	
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné		Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau	Réduction de 25% des prélèvements pour l'alimentation des canaux et dérivations	

Sur les canaux alimentés par la Loire (canal latéral à la Loire, canal de Briare et leurs dépendances), la navigation est interdite à compter du 21 août 2022 sauf autorisations spécifiques ponctuelles délivrées par VNF, au regard des contraintes de gestion de la voie d'eau (notamment restriction de mouillage du fait de la situation hydraulique) et de la continuité des activités économiques des opérateurs de la voie d'eau.

Les opérations d'exploitation et de mise en sécurité du réseau propre à l'établissement (exemple : faucardage des plantes aquatiques) ne sont pas concernées par les présentes dispositions.

Les prélèvements indispensables au maintien d'une hauteur d'eau à 1,40 m dans l'ensemble des biefs sont autorisés.

Rejets dans les milieux aquatiques						
Usages de l'eau		Mesures applica	ables dès franchiss	ement du seuil		
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte (DSA)  d'alerte (DAR)  de crise (DCR)		d'alerte renforcée Loire	
Vidange des plans d'eau		sauf autorisat (pi	Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets			
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Report des travaux sauf :  Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques  Report des travaux sauf :  - situation d'assec total  - pour des raisons de sécurité  - dans le cas d'une restauration, renaturation d cours d'eau  Déclaration préalable au service de police de l'a				
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.  Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEFE service en charge de la suppress			Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets	

#### ARTICLE 6: Rappel du dispositif dérogatoire spécifique

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1<sup>er</sup> mai 2022 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°3). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration sur un modèle type disponible auprès du Service Eau Environnement et Forêt de la DDT par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr) ou voie postale.

#### ARTICLE 7 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au** 30 novembre 2022.

#### **ARTICLE 8: Abrogation**

L'arrêté préfectoral modifié du 8 août 2022 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret est abrogé.

#### **ARTICLE 9: Sanctions**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

#### **ARTICLE 10: Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

## **ARTICLE 11:** Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 1 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général,

Beneft LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
   Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
   181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

## ANNEXE 1 – Tableau des communes concernées par les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier le limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site internet de la Préfecture du Loiret

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
ADON	45001	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	
ADON	45001	Bassin du Loing amont	Alerte	
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin de l'Aveyron	Crise	
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin du Milleron	Crise	
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin du Loing amont	Alerte	
AMILLY	45004	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
AMILLY	45004	Bassin du Loing aval	vigilance	
ARDON	45006	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
ARDON	45006	Bassin du Cosson	Crise	
AUTRY-LE-CHATEL	45016	Bassin Notreure-Ocre		
AUTRY-LE-CHATEL	45016	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte	
BATILLY-EN-PUISAYE	45023	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
BAULE	45024	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	45026	Bassin du Betz	alerte renforcée	
BEAUGENCY	45028	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
BEAUGENCY	45028	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	Alerte renforcée
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Bassin Trézée-Ousson	Crise	Alerte renforcée
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise	
BOISMORAND	45036	Bassin du Loing amont	Alerte	
BONNEE	45039	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
BONNY-SUR-LOIRE	45040	Bassin Trézée-Ousson	Crise	Alerte renforcée
BONNY-SUR-LOIRE	45040	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
BOU	45043	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
BOU	45043	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
BRETEAU	45052	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
BRETEAU	45052	Bassin du Loing amont	Alerte	
BRIARE	45053	Bassin Trézée-Ousson	Crise	Alerte renforcée
BRIARE	45053	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
BRIARE	45053	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	
BRIARE	45053	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise	
CEPOY	45061	Bassin du Loing aval	vigilance	
CERDON	45063	Bassin du Beuvron	Alerte renforcée	
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin Notreure-Ocre		

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte	
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise	
CHAINGY	45067	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
CHALETTE-SUR-LOING	45068	Bassin du Loing aval	vigilance	
CHAMPOULET	45070	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
CHANTECOQ	45073	Bassin du Betz	alerte renforcée	
CHANTECOQ	45073	Bassin de la Cléry	Alerte	
CHANTECOQ	45073	Bassin du Loing aval	vigilance	
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin de l'Aveyron	Crise	
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin du Loing aval	vigilance	
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin du Loing amont	Alerte	
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	45082	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin de l'Aveyron	Crise	
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin du Milleron	Crise	
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin du Loing amont	Alerte	
CHATILLON-SUR-LOIRE	45087	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
CHATILLON-SUR-LOIRE	45087	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise	
CHECY	45089	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
CHEVANNES	45091	Bassin du Betz	alerte renforcée	
CHEVANNES	45091	Bassin de la Cléry	Alerte	
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	45094	Bassin du Betz	alerte renforcée	
CHUELLES	45097	Bassin de la Cléry	Alerte	
CHUELLES	45097	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
CHUELLES	45097	Bassin du Loing aval	vigilance	
CLERY-SAINT-ANDRE	45098	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
CLERY-SAINT-ANDRE	45098	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
COMBLEUX	45100	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin du Loing aval	vigilance	
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin du Loing amont	Alerte	
CORQUILLEROY	45104	Bassin du Loing aval	vigilance	
CORTRAT	45105	Bassin du Loing amont	Alerte	
COULLONS	45108	Bassin Notreure-Ocre		
COULLONS	45108	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte	
COULLONS	45108	Bassin du Beuvron	Alerte renforcée	
COURTEMAUX	45113	Bassin du Betz	alerte renforcée	
COURTEMAUX	45113	Bassin de la Cléry	Alerte	
COURTEMAUX	45113	Bassin du Loing aval	vigilance	
COURTENAY	45115	Bassin de la Cléry	Alerte	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
COURTENAY	45115	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
DAMMARIE-EN-PUISAYE	45120	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
DAMMARIE-EN-PUISAYE	45120	Loire à Gien	Vigilance	
DAMMARIE-SUR-LOING	45121	Bassin du Milleron	Crise	
DAMMARIE-SUR-LOING	45121	Bassin du Loing amont	Alerte	
DAMPIERRE-EN-BURLY	45122	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
DARVOY	45123	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
DARVOY	45123	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
DONNERY	45126	Loire à Onzain	Vigilance	
DORDIVES	45127	Bassin du Betz	alerte renforcée	
DORDIVES	45127	Bassin de la Cléry	Alerte	
DORDIVES	45127	Bassin du Loing aval	vigilance	
DOUCHY-MONTCORBON	45129	Bassin de la Cléry	Alerte	
DOUCHY-MONTCORBON	45129	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
DRY	45130	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
DRY	45130	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
ERVAUVILLE	45136	Bassin du Betz	alerte renforcée	
ERVAUVILLE	45136	Bassin de la Cléry	Alerte	
ESCRIGNELLES	45138	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
ESCRIGNELLES	45138	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	
ESCRIGNELLES	45138	Bassin du Loing amont	Alerte	
FAVERELLES	45141	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
FEINS-EN-GATINAIS	45143	Bassin du Loing amont	Alerte	
FEROLLES	45144	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
FERRIERES-EN-GATINAIS	45145	Bassin du Betz	alerte renforcée	
FERRIERES-EN-GATINAIS	45145	Bassin de la Cléry	Alerte	
FERRIERES-EN-GATINAIS	45145	Bassin du Loing aval	vigilance	
FLEURY-LES-AUBRAIS	45147	Loire à Onzain	Vigilance	
FONTENAY-SUR-LOING	45148	Bassin de la Cléry	Alerte	
FONTENAY-SUR-LOING	45148	Bassin du Loing aval	vigilance	
FOUCHEROLLES	45149	Bassin du Betz	alerte renforcée	
FOUCHEROLLES	45149	Bassin de la Cléry	Alerte	
GERMIGNY-DES-PRES	45153	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
GIEN	45155	Bassin Trézée-Ousson	Crise	Alerte renforcée
GIEN	45155	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
GIEN	45155	Bassin Notreure-Ocre		Alerte renforcée
GIEN	45155	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
GIEN	45155	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	
GIROLLES	45156	Bassin du Loing aval	vigilance	
GRISELLES	45161	Bassin du Betz	alerte renforcée	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
GRISELLES	45161	Bassin de la Cléry	Alerte	
GRISELLES	45161	Bassin du Loing aval	vigilance	
GUILLY	45164	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
GUILLY	45164	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
GUILLY	45164	Bassin du Bec d'Able	alerte renforcée	
GY-LES-NONAINS	45165	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
GY-LES-NONAINS	45165	Bassin du Loing amont	Alerte	
INGRE	45169	Loire à Onzain	Vigilance	
ISDES	45171	Bassin du Cosson	Crise	
ISDES	45171	Bassin du Bec d'Able	alerte renforcée	
ISDES	45171	Bassin du Beuvron	Alerte renforcée	
JARGEAU	45173	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
JARGEAU	45173	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
JOUY-LE-POTIER	45175	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
JOUY-LE-POTIER	45175	Bassin du Cosson	Crise	
LA BUSSIERE	45060	Loire à Gien	Vigilance	
LA BUSSIERE	45060	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	
LA BUSSIERE	45060	Bassin du Loing amont	Alerte	
LA CHAPELLE-SAINT- MESMIN	45075	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-SAINT- SEPULCRE	45076	Bassin du Loing aval	vigilance	
LA CHAPELLE-SUR- AVEYRON	45077	Bassin de l'Aveyron	Crise	
LA CHAPELLE-SUR- AVEYRON	45077	Bassin du Loing amont	Alerte	
LA FERTE-SAINT-AUBIN	45146	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
LA FERTE-SAINT-AUBIN	45146	Bassin du Cosson	Crise	
LA SELLE-EN-HERMOY	45306	Bassin de la Cléry	Alerte	
LA SELLE-EN-HERMOY	45306	Bassin du Loing aval	vigilance	
LA SELLE-SUR-LE-BIED	45307	Bassin du Betz	alerte renforcée	
LA SELLE-SUR-LE-BIED	45307	Bassin de la Cléry	Alerte	
LAILLY-EN-VAL	45179	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
LAILLY-EN-VAL	45179	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
LAILLY-EN-VAL	45179	Bassin du Cosson	Crise	
LE BIGNON-MIRABEAU	45032	Bassin du Betz	alerte renforcée	
LE CHARME	45079	Bassin de l'Aveyron	Crise	
LE CHARME	45079	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
LE CHARME	45079	Bassin du Milleron	Crise	
LIGNY-LE-RIBAULT	45182	Bassin du Cosson	Crise	
LION-EN-SULLIAS	45184	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
LION-EN-SULLIAS	45184	Bassin de la Sange	Crise	Alerte renforcée
LION-EN-SULLIAS	45184	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
LOUZOUER	45189	Bassin de la Cléry	Alerte	
LOUZOUER	45189	Bassin du Loing aval	vigilance	
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin du Cosson	Crise	
MARDIE	45194	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
MAREAU-AUX-PRES	45196	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
MAREAU-AUX-PRES	45196	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
MELLEROY	45199	Bassin de l'Aveyron	Crise	
MELLEROY	45199	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
MENESTREAU-EN-VILLETTE	45200	Bassin du Cosson	Crise	
MERINVILLE	45201	Bassin du Betz	alerte renforcée	
MERINVILLE	45201	Bassin de la Cléry	Alerte	
MESSAS	45202	Loire à Onzain	Vigilance	
MEUNG-SUR-LOIRE	45203	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
MEZIERES-LEZ-CLERY	45204	Loire à Onzain	Vigilance	
MEZIERES-LEZ-CLERY	45204	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
MONTARGIS	45208	Bassin du Loing aval	vigilance	
MONTBOUY	45210	Bassin de l'Aveyron	Crise	
MONTBOUY	45210	Bassin du Loing amont	Alerte	
MONTCRESSON	45212	Bassin du Loing amont	Alerte	
MORMANT-SUR- VERNISSON	45216	Bassin du Loing aval	vigilance	
NARGIS	45222	Bassin du Loing aval	vigilance	
NEUVY-EN-SULLIAS	45226	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
NEUVY-EN-SULLIAS	45226	Bassin du Cosson	Crise	
NEVOY	45227	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
NOGENT-SUR-VERNISSON	45229	Bassin du Loing amont	Alerte	
OLIVET	45232	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	alerte renforcée
OLIVET	45232	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	alerte renforcée
ORLEANS	45234	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
ORLEANS	45234	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	Alerte renforcée
ORLEANS	45234	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
OUSSON-SUR-LOIRE	45238	Bassin Trézée-Ousson	Crise	Alerte renforcée
OUSSON-SUR-LOIRE	45238	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
OUVROUER-LES-CHAMPS	45241	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
OUVROUER-LES-CHAMPS	45241	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
OUZOUER-SUR-LOIRE	45244	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245	Bassin Trézée-Ousson	Crise	
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245	Loire à Gien	Vigilance	
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245	Bassin du Ru de Pont Chevron	Crise	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)	
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245	Bassin du Loing amont	Alerte		
PAUCOURT	45249	Bassin de la Cléry	Alerte		
PAUCOURT	45249	Bassin du Loing aval	vigilance		
PERS-EN-GATINAIS	45250	Bassin du Betz	alerte renforcée		
PERS-EN-GATINAIS	45250	Bassin de la Cléry	Alerte		
PIERREFITTE-ES-BOIS	45251	Bassin Notreure-Ocre			
PIERREFITTE-ES-BOIS	45251	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise		
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Bassin Notreure-Ocre		Alerte renforcée	
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte		
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée	
PREFONTAINES	45255	Bassin du Loing aval	vigilance		
PRESSIGNY-LES-PINS	45257	Bassin du Loing amont	Alerte		
ROZOY-LE-VIEIL	45265	Bassin du Betz	alerte renforcée		
SAINT-AIGNAN-LE- JAILLARD	45268	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-AIGNAN-LE- JAILLARD	45268	Bassin de la Sange	Crise	Alerte renforcée	
SAINT-AIGNAN-LE- JAILLARD	45268	Bassin du Bec d'Able	alerte renforcée		
SAINT-AY	45269	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	45270	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45271	Bassin Notreure-Ocre		Alerte renforcée	
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45271	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-CYR-EN-VAL	45272	Bassin de l'Ardoux	Vigilance		
SAINT-CYR-EN-VAL	45272	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée	
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	45273	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-DENIS-EN-VAL	45274	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-DENIS-EN-VAL	45274	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45275	Bassin de l'Ouanne	Alerte		
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45275	Bassin du Loing aval	vigilance		
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Bassin Notreure-Ocre			
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Bassin Avenelle- Ethelin	Crise		
SAINT-FLORENT	45277	Bassin de la Sange	Crise		
SAINT-FLORENT	45277	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte		
SAINT-FLORENT	45277	Bassin du Bec d'Able	alerte renforcée		
SAINT-FLORENT	45277	Bassin du Beuvron	Alerte renforcée		
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279	Bassin de l'Ouanne	Alerte		
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279	Bassin du Loing aval	vigilance		
SAINT-GONDON	45280	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée	
SAINT-GONDON	45280	Bassin de l'Aquiaulne	Alerte		

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
SAINT-HILAIRE-LES- ANDRESIS	45281	Bassin du Betz	alerte renforcée	
SAINT-HILAIRE-LES- ANDRESIS	45281	Bassin de la Cléry	Alerte	
SAINT-HILAIRE-SAINT- MESMIN	45282	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-HILAIRE-SAINT- MESMIN	45282	Bassin de l'Ardoux	Vigilance	
SAINT-HILAIRE-SAINT- MESMIN	45282	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	45284	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	45285	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-LE-BLANC	45286	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-LE-BLANC	45286	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
SAINT-MARTIN-D'ABBAT	45290	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45291	Bassin Notreure-Ocre		
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45291	Loire à Gien	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-MAURICE-SUR- AVEYRON	45292	Bassin de l'Aveyron	Crise	
SAINT-MAURICE-SUR- AVEYRON	45292	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
SAINT-MAURICE-SUR- AVEYRON	45292	Bassin du Loing amont	Alerte	
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	45297	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-PRYVE-SAINT- MESMIN	45298	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SAINT-PRYVE-SAINT- MESMIN	45298	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
SAINTE-GENEVIEVE-DES- BOIS	45278	Bassin du Milleron	Crise	
SAINTE-GENEVIEVE-DES- BOIS	45278	Bassin du Loing amont	Alerte	
SANDILLON	45300	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SANDILLON	45300	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
SARAN	45302	Loire à Onzain	Vigilance	
SENNELY	45309	Bassin du Cosson	Crise	
SIGLOY	45311	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SIGLOY	45311	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin de la Sange	Crise	Alerte renforcée
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin du Bec d'Able	Alerte renforcée	
TAVERS	45317	Loire à Onzain	Vigilance	Alerte renforcée
THORAILLES	45322	Bassin de la Cléry	Alerte	
THORAILLES	45322	Bassin du Loing aval	vigilance	
THOU	45323	Bassin Trézée-Ousson	_	
TIGY	45324	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
TIGY	45324	Bassin du Cosson	Crise	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Eaux de surface	Niveau d'alerte spécifique axe Loire (violet sur la carte)
TREILLES-EN-GATINAIS	45328	Bassin du Loing aval	vigilance	
TRIGUERES	45329	Bassin de l'Aveyron	Crise	
TRIGUERES	45329	Bassin de la Cléry	Alerte	
TRIGUERES	45329	Bassin de l'Ouanne	Alerte	
TRIGUERES	45329	Bassin du Loing aval	vigilance	
VANNES-SUR-COSSON	45331	Bassin du Cosson	Crise	
VANNES-SUR-COSSON	45331	Bassin du Bec d'Able	Alerte renforcée	
VIENNE-EN-VAL	45335	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	Alerte renforcée
VIENNE-EN-VAL	45335	Bassin du Cosson	Crise	
VIGLAIN	45336	Bassin Loiret-Dhuy	Crise	
VIGLAIN	45336	Bassin du Cosson	Crise	
VIGLAIN	45336	Bassin du Bec d'Able	Alerte renforcée	
VILLEMURLIN	45340	Bassin de la Sange	Crise	
VILLEMURLIN	45340	Bassin du Bec d'Able	Alerte renforcée	
VILLEMURLIN	45340	Bassin du Beuvron	Alerte renforcée	

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine
<ul> <li>cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées,</li> <li>cultures horticoles,</li> <li>cultures hors-sol ou sous abris</li> </ul>	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	pour toute la campagne sur	24	Interdiction d'irriguer 12 h consécutives, de 20 h à 8 h			Interdiction d'irriguer 12 heures consécutive s, de 20 h à 8 h	pour toute la	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction 24 h par s répart hebdomad toute la can proposition d	emaine, ition laire pour npagne sur	24	36 h par se réparti hebdomada toute la cam	iterdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition abdomadaire pour ute la campagne sur position de l'irrigant  iterdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne su proposition de l'irrigant		semaine, cition daire pour npagne sur	48	

## ANNEXE 3 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

#### DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE Seules les cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris peuvent faire l'objet des adaptations prévues dans les Arrêtés Cadre sécheresse 2022-2024 du Loiret Je, soussigné : RAISON SOCIALE / NOM: ADRESSE (slège): NOM Gérant ou Responsable à contacter : ADRESSE de la personne à contacter : N° Téléphone de la personne à contacter : atteste avoir des cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticoles, hors soi ou sous abri et demande à bénéficier pour ces cultures des dérogations prévues. CULTURES CONCERNEES: Cultures maraîchères en godets ou repiquées : oul non non non oul Cultures horticoles : Cultures hors sol : oul Cultures sous abris non Ces adaptations consistent à suspendre l'irrigation sur ces cultures de 20h à 8h deux jours par semaine choisis selon le tableau n°1 ci-dessous en période d'alerte, 3 jours par semaine en période d'alerte renforcée ou 4 jours par semaine en période de crise. Suspension de l'irrigation (tableau n°1) EN PERIODE D'ALERTE EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE EN PERIODE DE CRISE Jour choisi n°3 n°1 Jour de la semaine <sup>3</sup> Plage horaire atteste qu'il y a un risque de perte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'interruption de l'irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 36 h par semaine en période d'alerte renforcée ou de 48 h par Le cas échéant » : semaine en période de cris<u>e, sont réparties de la façon sulvante</u> Suspension de l'irrigation (tableau n°2) EN PERIODE D'ALERTE Jour choisi Jour choisi n°1 n°2 Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°3 n°4 n°5 Jour choisi Jour choisi Jour de la semaine <sup>2</sup> Plage horaire 4 24 h au total EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour cholsi Jour cholsi n°1 n°2 n°3 n°4 nº5 n°6 n°7 Jour de la semaine <sup>3</sup> Plage horaire 4

1 - nas de dérecations pessible s	sour les prélèvements en	Loire lerrano con débi	t act Intidaux à can	dábli do odco.
1 : pas de dérogations possible p	our les preievements er	i Loire iorsque son debi	Lest inteneur a son	debit de crise

Jour choisi

Jour choisi

n°2

Jour de la semaine <sup>a</sup> Plage horaire <sup>4</sup> EN PERIODE DE CRISE

Jour choisi Jour choisi Jour choisi

48 h au total

nº5

Jour choisi

Jour choisi

Fait à, le	/	'	Signature
------------	---	---	-----------

A retourner à la DDT du Loiret, Service Eau Environnement Forêt (Tél. : 02 38 52 48 62) : par mail : ddt-seef@loiret.gouv.fr ou par courrier : Préfecture du Loiret - DDT/SEEF - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex 1

1/1

<sup>2 :</sup> Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation

<sup>3 :</sup> si vous êtes dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'imigation

<sup>4 :</sup> Indiquer les plages horaires sur la journée en veillant en période d'alerte à respecter un total de suspension de l'irrigation de 24h sur la semaine, en période d'alerte renforcée de 36h sur la semaine et en période de crise de 48h sur la semaine

## ANNEXE 4 - Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

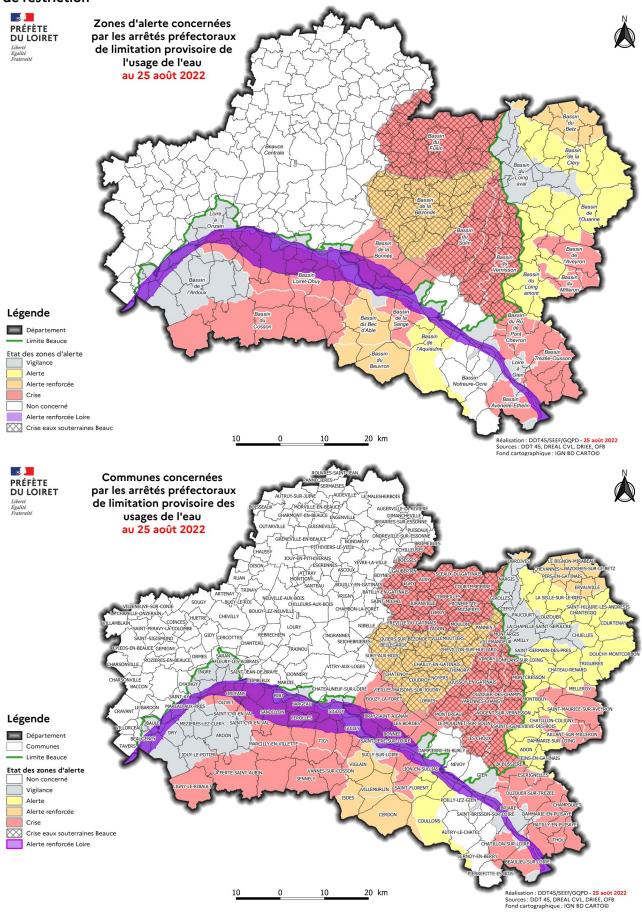
**NB**: La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administra									
Nom de l'exploitat	tion e	et raison so	ociale						
Numéro PACAGE									
Adresse du siège d	l'expl	oitation							
Représentant légal									
Téléphone de la pe l'opération		•							
Adresse électronic responsable de l'o			nne						
Localisation du prél	èvem			dema		ition :	Forago 2		Forago 4
Numéro de préfecture		FOI	age 1		Forage 2		Forage 3		Forage 4
Commune									
Conditions de réalis	ation	n:							
N° d'îlot PAC									
Surface (ha)									
Culture concernée									
N° d'îlot PAC									
Surface (ha)									
Culture concernée									
N° d'îlot PAC									
Surface (ha)									
Culture concernée									
			!			SAU ir	riguée (ha)		
						SAU d	e l'exploitati	on (ha)	
<b>NB :</b> Tableau à repro	duire	sur papie	r libre si le r	ombr	re de cases est	insuffisa	nnt.		
Situation sécheresse Zone d'alerte con		<u> </u>							
Seuil au jour de la			Alerte	: [	Alerte renfo	rcée	Alerte	Aler	te renforcée
Date d'abonneme					_				
NB : Joindre en justi	ificat	ion le bon	de comma	nde					
-					6:				
A			, Ie		Signa	ature			

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau

ANNEXE 5 – Carte du Loiret relatives aux zones d'alerte et communes concernées par des mesures de restriction



Détail par commune disponible sur : <a href="https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Atlas-communal-Secheresse">https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Atlas-communal-Secheresse</a>